



Le rôle du CESE dans le dialogue civil, social et économique de l'UE

*

Bilbao, 20 février 2006

INTERVENTION

de

Mme Anne-Marie SIGMUND

Présidente du Comité économique et social européen

Seul le texte prononcé fait foi
—————
Check Against Delivery

Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir et un honneur pour moi d'être parmi vous aujourd'hui. L'objectif de mon propos aujourd'hui devant vous est de vous apporter des éléments d'explications et quelques pistes de réflexions sur l'institution que je préside, le Comité économique et social européen, et ce qu'elle représente.

Tout d'abord, je voudrais clarifier certains concepts.

Le traité de Nice, entré en vigueur en février 2003, dispose que le Comité économique et social européen (CESE) "est constitué de représentants des différentes composantes à caractère économique et social de la société civile organisée, notamment des producteurs, des agriculteurs, des transporteurs, des travailleurs, des négociants et artisans, des professions libérales, des consommateurs et de l'intérêt général". Outre la mention de "l'intérêt général", la réelle nouveauté introduite par rapport au traité de Rome de 1957 est la référence à "la société civile organisée", dont le CESE est désormais le représentant au sein du système institutionnel communautaire.

Mais que recouvre exactement ce concept de "société civile organisée" ?

Les termes de société civile organisée ont commencé à être utilisés pour distinguer celle-ci de la société civile dans son ensemble.

La société civile est la partie de la société qui, par son engagement politique, culturel, éducatif, social ou autre, participe à l'organisation et à la structuration de la vie en commun. Ce qui la caractérise, c'est la manière dont cet engagement s'exprime, ainsi que le vaste éventail d'acteurs et la diversité de ce qu'ils représentent.

La société civile organisée désigne, quant à elle, la partie de la société civile qui s'exprime dans le cadre d'organisations. C'est l'existence même de ces organisations qui structure la société.

En d'autres termes, la société civile organisée se compose de l'ensemble des organisations créées à partir d'initiatives privées, qui utilisent leurs connaissances, leurs compétences et les possibilités qui leur sont offertes pour peser sur la gestion des affaires publiques.

Ainsi, la société civile organisée comprend en particulier:

- ce que l'on appelle les "acteurs du marché du travail", c'est-à-dire les partenaires sociaux;
- les organisations représentatives des milieux socioéconomiques, qui ne sont pas des partenaires sociaux au sens restreint;
- les ONG (organisations non gouvernementales), qui unissent les personnes sur des causes communes, par exemple les organisations de protection de l'environnement, les organisations de défense des droits de l'homme, les associations de consommateurs, les associations caritatives, les organisations scolaires et de formation, etc.;

- les organisations de base, par exemple les mouvements de jeunesse, les associations familiales et toutes les organisations de participation des citoyens à la vie locale et municipale;
- les communautés religieuses.

Maintenant, qu'en est-il au niveau européen ?

Dans le cadre du processus d'intégration européenne, la société civile s'est également constituée au niveau communautaire, à partir des modèles nationaux existants, avec des niveaux d'organisation et des degrés de représentativité très différents.

Les partenaires du dialogue social, employeurs et syndicats, ont en effet posé les jalons d'une forme de culture politique qui devrait trouver un prolongement dans des domaines extérieurs au dialogue social et conduire à terme à la construction d'un véritable *dialogue civil* au niveau européen.

Je m'arrête ici quelque instants sur la distinction fondamentale qui existe entre le dialogue social européen et le dialogue civil, au niveau européen.

Le *dialogue social européen* est inscrit dans les traités et dispose par là-même d'un fondement institutionnel. Il est en outre clairement défini en termes de participants, de finalités et de procédures et les partenaires sociaux disposent de pouvoirs quasi-législatifs.

Le dialogue social n'est pas de la compétence du Comité économique et social européen. Néanmoins il représente quelque chose d'essentiel pour nous. Deux tiers des membres du CESE, représentants des organisations d'employeurs et des syndicats, sont en effet, directement ou indirectement, impliqués dans le dialogue social au niveau national ou européen.

Si le dialogue civil est prédestiné à devenir le forum de communication de la société civile au niveau communautaire, il serait toutefois inexact de le considérer comme une solution de remplacement ou comme un concurrent du dialogue social. Le dialogue civil doit plutôt être considéré comme un complément nécessaire au dialogue social.

Il est de surcroît étroitement lié à la notion de démocratie participative.

Au cours des dix à quinze dernières années, l'intérêt des institutions européennes pour un dialogue avec la société civile, en particulier la société civile organisée au niveau européen, n'a cessé de croître. Elles ont en effet reconnu qu'il ne peut y avoir de bonnes politiques sans écoute, sans participation et sans l'assentiment des personnes concernées par les décisions communautaires.

Le principe de la démocratie participative est donc consacré par l'article I-47 du *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*. À cet égard, et malgré les aléas du processus de ratification du Traité constitutionnel, les institutions de l'UE doivent suivre cette logique et instaurer une authentique démocratie participative.

Pour que celle-ci puisse satisfaire aux exigences d'une bonne gouvernance européenne, il reste cependant nécessaire de mettre en place les instruments qui permettront aux citoyens européens, de débattre, d'être consultés et d'influencer effectivement le développement de l'Union et de ses politiques dans le cadre d'un véritable dialogue civil structuré avec la société civile organisée.

Ceci étant, il convient de rappeler et de souligner que, du fait de sa composition et du rôle et des missions qui lui sont impartis par les traités depuis sa création, le Comité économique et social européen (CESE) est historiquement un acteur à part entière de la démocratie participative au niveau européen et sa composante la plus ancienne. Il est prêt désormais à assurer le rôle qui lui est dévolu dans le développement de la démocratie participative.

J'en viens maintenant au fonctionnement interne du CESE. Tout d'abord, comment la société civile organisée y est-elle représentée?

En instituant le Comité économique et social, les traités de Rome ont permis à des intérêts fonctionnels d'accéder au processus de décision européen et ont ainsi fait du CESE le représentant de la société civile organisée au niveau européen.

Le Comité est actuellement composé de 317 membres nommés par le Conseil des ministres, sur proposition des gouvernements des États membres et après avoir été préalablement, et en règle générale, désignés par des organisations représentatives nationales.

Ses membres sont répartis en trois groupes: traditionnellement, les groupes "Employeurs" et "Salariés", groupe I et II respectivement, accueillent les représentants des organisations patronales et syndicales tandis que le groupe III, "Activités diverses", réunit les représentants des autres secteurs de la vie économique, sociale et civique.

La composition du CESE n'est pas statique mais elle évolue à chaque renouvellement du Comité, actuellement tous les quatre ans, afin de refléter davantage l'évolution de la société civile organisée des États membres. Des représentants d'organisations de consommateurs, d'associations de lutte contre le handicap et l'exclusion, d'associations familiales, de protection de l'environnement, ou encore d'ONG actives dans le domaine culturel et civique, sont ainsi venus enrichir progressivement le Comité. Ils contribuent de ce fait à la diversification de la représentation de plus en plus large de la société civile organisée au sein du CESE.

Aux termes du traité, les membres du CESE ne sont en effet pas liés par des instructions de leur organisation et exercent donc leur mandat librement. Ils apportent toutefois dans l'exercice de leurs fonctions l'expertise qui a justifié leur nomination. Par exemple, le processus d'élaboration des avis du Comité, à travers trois stades, groupe d'étude, puis section, et enfin assemblée plénière, répond au principe du consensus, un mot clé de la bonne gouvernance dans la société civile organisée.

Le CESE, et la société civile organisée dans son ensemble apporte également une contribution substantielle à la définition des valeurs et des objectifs européens. Dans l'environnement où elle est ancrée, les valeurs communes sont non seulement discutées mais vécues. En dernière analyse, cette "culture vécue" peut faire office de relais de transmission pour susciter une conscience, une identité européenne.

À mon sens, il est indispensable que l'identité culturelle soit intégrée au concept d'identité européenne, étant donné qu'elle n'est absolument pas en contradiction avec la diversité culturelle de l'Europe, et qu'elle en tire au contraire quelques éléments essentiels. Chacun peut être européen quelle que soit son appartenance ethnique, nationale, religieuse ou culturelle; ce qui importe cependant, c'est la manière dont on appréhende tel ou tel type d'appartenance. L'identité européenne est dès lors et peut-être même surtout une culture politique de l'attitude relative à ces appartenances individuelles.

Il n'en reste pas moins non plus que le CESE, dont la représentativité est indiscutable, est conscient qu'il ne reflète toujours que partiellement la diversité et l'évolution de ce que recouvrent les termes "société civile organisée".

C'est pourquoi et tout particulièrement au cours des dernières années, le CESE a pris des initiatives et mis en œuvre des réformes pour faire en sorte d'assurer une représentation aussi large que possible de la société civile organisée.

Ainsi le CESE organise-t-il des rencontres sur des thèmes transversaux, comme, par exemples des auditions sur la Stratégie de Lisbonne, le développement durable ou encore récemment le Forum consultatif destiné à contribuer au rapprochement entre l'Europe et ses citoyens. Ces événements sont en principe également ouverts aux représentants de toute organisation de la société civile ayant spontanément manifesté leur intérêt à y participer.

Une étape supplémentaire dans cette coopération a été franchie avec la création en 2004 d'un **Groupe de Liaison** entre le CESE et les représentants des principaux secteurs de la société civile organisée européenne. Il comprend actuellement - à côté des dix représentants du CESE (dont moi-même, ainsi que les Présidents des trois Groupes et des six sections spécialisées – quatorze membres issus des principales organisations et réseaux actifs au niveau européen.

Il a pour mission de garantir, d'une part, une approche coordonnée du CESE vis-à-vis des organisations et réseaux européens de la société civile et, d'autre part, le suivi des initiatives décidées en commun.

J'en viens maintenant aux différentes fonctions du Comité.

Le Comité économique et social européen est, comme il a été dit, selon le Traité de Nice le représentant de la société civile européenne au sein du système institutionnel communautaire. Il assure une fonction d'organe consultatif auprès de la Commission, du Conseil et du Parlement. Il doit obligatoirement être consulté par la Commission et le Conseil dans les domaines prévus par le Traité et peut être consulté par ces deux institutions ainsi que, depuis le traité d'Amsterdam, par le Parlement européen dans

les cas où ceux-ci le jugent opportun. Il peut également émettre des avis d'initiative pour lancer le débat sur une question particulièrement chère à ses membres.

Le Comité économique et social européen participe au processus de la formation des politiques, dans la mesure où il aspire à être consulté en amont des propositions. C'est ainsi que le Protocole de coopération conclu en 2001 entre la Commission et le Comité, récemment renouvelé et renforcé, a introduit l'instrument de l'avis exploratoire. La Commission, le Parlement ou le Conseil, peut prévoir et demander au Comité d'élaborer des avis exploratoires dans des domaines d'importance particulière pour la société civile organisée pour lesquels elle estime que celui-ci a les compétences et l'expertise appropriées.

A titre d'exemple, lors de sa dernière session plénière dans la semaine passée, à laquelle a également été présent M. le Commissaire Joaquín ALMUNIA, le CESE a adopté deux avis exploratoires demandés par la Commission, l'un sur la *Création d'une assiette consolidée commune pour l'impôt sur les sociétés de l'UE*, l'autre sur *l'efficacité énergétique*.

Le Comité a été conforté dans ses démarches notamment par la Commission européenne qui s'est engagée à coopérer avec lui, dans le cadre d'un nouveau Protocole de coopération, signé le 7 novembre 2005, que je viens de mentionner.

Ce protocole expose l'objectif de la coopération entre les deux institutions, à savoir contribuer au renforcement de la légitimité démocratique de l'Union européenne dans le cadre de l'exercice par le CESE de ses trois missions essentielles:

- assurer une fonction consultative auprès de la Commission, du Conseil et du Parlement européen et contribuer ainsi au processus de formation des politiques et des décisions communautaires;
- permettre, tant au niveau national qu'europpéen, une meilleure adhésion et une plus grande participation de la société civile organisée au projet européen et contribuer à rapprocher l'Europe de ses citoyens;
- accompagner l'action extérieure de l'Union en organisant et développant le dialogue avec les organisations de la société civile dans les pays ou ensembles géographiques en dehors de l'Union européenne.

Qu'en est-il des relations avec les Etats membres de l'Union européenne ?

Le CESE entretient avec l'ensemble des Conseils économiques et sociaux tant au plan national que régional des relations permanentes dans le but de renforcer le dialogue structuré entre les acteurs de la société civile organisée et de promouvoir la participation des citoyens à la construction européenne.

Le nombre des Conseils économiques et sociaux des États membres de l'Union européenne" (UE) est actuellement de 20 et passera à 22 lorsque la Bulgarie et la Roumanie entreront dans l'UE.

Parmi ces États membres, on peut observer que l'Espagne et la France notamment disposent d'un très dense réseau de CES Régionaux.

Les occasions d'échanges de dialogue et de travail en commun entre nos institutions sont nombreuses.

Le CESE et les CES des États membres coopèrent en premier lieu en organisant des conférences conjointes sur un thème commun dans le contexte des présidences de l'Union européenne

Les Présidents et Secrétaires généraux du CESE et des CES se rencontrent tous les ans en vue de définir une position commune sur un sujet d'intérêt général qui fait l'objet d'une déclaration portée à la connaissance des gouvernements.

La coopération structurée entre le CESE et les CES des États membres a franchi une nouvelle étape qualitative grâce à l'impulsion donnée par le Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 qui a encouragé le CESE "à établir avec les conseils économiques et sociaux des États membres et d'autres organisations partenaires un réseau interactif d'initiatives de la société civile destiné à promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.

Ensemble, il a été décidé de présenter dans un rapport de synthèse l'avis des représentants de la société civile organisée sur la situation actuelle de la stratégie ainsi que sur les grandes lignes des programmes nationaux de réforme.

Ce rapport élaboré conjointement par le CESE et les CES nationaux sera ensuite transmis au Conseil européen de mars 2006. Une grande conférence de présentation du document sera organisée à Budapest les 9 et 10 mars prochain.

Je voudrais maintenant m'attarder sur un point plus spécifique, à savoir l'action du CESE à l'égard de l'économie sociale.

Les entreprises de l'économie sociale sont représentées au sein du Comité économique et social européen par de nombreux Conseillers (les membres du Comité), que ce soit dans le cadre des coopératives, mutuelles ou associations et fondations. Il est à noter que l'arrivée récente des Conseillers issus des nouveaux États membres a confirmé cette présence puisque ces pays ont également nommé des représentants de l'économie sociale, essentiellement originaires des familles associatives et coopératives.

Le Comité économique et social européen a constitué dans son sein une catégorie "Économie sociale", afin de mieux rassembler les représentants de coopératives, associations et mutualités. 24 membres du CESE en font partie. Ils appartiennent tous au Groupe III, c'est-à-dire, le groupe qui représente les intérêts divers, les intérêts de ceux qui ne sont pas là au nom des employeurs ni des travailleurs. Il y a dans cette répartition, bien sûr, une certaine ironie, car l'économie sociale est, en Europe, un très grand employeur !

Le Comité Economique et Social européen a ainsi fait preuve, dans son choix d'avis d'initiative, d'une sensibilité régulière vis-à-vis des entreprises de l'économie sociale en la matière. Dès lors, ont été rendus successivement les avis suivants :

- ◆ « Economie sociale et Marché unique » 2001
- ◆ « La diversification économique des pays accédants: Rôle des PME et des entreprises de l'économie sociale », 2004
- ◆ « Capacité des PME et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique», 2003.

La catégorie « économie sociale » a également été à l'origine de nombreuses initiatives destinées à promouvoir les entreprises de l'économie sociale tant au sein du Comité que vis-à-vis de l'extérieur.

Ainsi, a été organisé en octobre 2003 un séminaire de travail sur le thème « Dialogue social, dialogue civil et économie sociale ».

Au-delà de ces travaux directement ciblés sur l'économie sociale, l'association des Conseillers aux autres travaux du Comité permet de rappeler dans tous les avis examinés les spécificités des entreprises de l'économie sociale et d'alerter les institutions sur les impacts que le projet pourrait avoir.

La catégorie s'efforce également d'établir un lien avec les catégories "économie sociale" des Comités économiques et sociaux nationaux quand celles-ci existent.

De même, le Comité se félicite de la reconstitution de l'intergroupe économie sociale du Parlement européen avec lequel nous envisageons de maintenir une étroite collaboration.

Les entreprises de l'économie sociale sont également représentées dans le groupe de liaison dont je vous parlais précédemment, à travers trois organisations européennes, l'AIM (Association Internationale de la Mutualité), le CCACE (Comité de coordination des associations coopératives européennes) et le CEDAG (Comité européen des associations d'intérêt général).

Le Comité a, d'ailleurs, donné son avis sur les propositions de statut de la coopérative européenne, et de même en ce qui concerne les mutualités, les associations et les fondations.

Les projets de statut européen des associations et des mutualités, et contrairement à ce qui s'est passé avec la société anonyme et les coopératives, ne sont jamais passé au-delà de la phase de projets. Et récemment la Commission européenne a décidé de les retirer en tant que projet législatif. Ceci n'a pas plu au Comité, ni d'ailleurs au Parlement européen. Le Comité, pour sa part, a décidé d'intervenir auprès de la Commission européenne afin de la convaincre de revenir sur sa décision.

En effet, à l'époque où la globalisation de l'économie entraîne d'énormes changements dans le tissu social européen, les organisations de l'économie sociale sont plus utiles que jamais. Elles peuvent contribuer beaucoup au maintien des emplois, elles couvrent des zones géographiques qui n'attirent pas beaucoup les entreprises, elles

assurent des services essentiels aux communautés locales. Elles peuvent amortir les chocs - non seulement économiques, mais aussi culturels - de la transformation de la vie économique et des progrès de la technique.

Le CESE est de surcroît de l'avis que la politique industrielle européenne dans une Europe élargie doit tenir compte de manière beaucoup plus effective des besoins et défis de l'économie sociale dans les pays accédants. Il attire l'attention sur leurs besoins tels que l'éducation et la formation en gestion, l'innovation, la qualité, le design, les instruments de financement et de coopération comme les clusters, les structures de second et troisième degrés, réseaux et d'autres, qui seront toujours plus nécessaires pour faire face aux défis de l'élargissement de l'UE et de l'internationalisation.

Je suis convaincue que les principes de l'économie sociale représentent directement les intérêts des citoyens européens. Je souhaiterais dès lors que l'économie sociale joue un rôle primordial dans les efforts conjoints des représentants de la société civile organisée dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne. Car l'économie sociale est un élément exemplaire de notre modèle économique et social européen qui est au coeur du processus de Lisbonne. Je suis intimement persuadée que les coopératives d'Europe ne manqueront pas d'apporter leur contribution précieuse et nous aideront, par-là, à relever le défi commun de "reconnecter" les citoyens avec cette Europe qui les réunit.

Pour conclure mon discours, je reprendrai quelques points :

- En offrant aux citoyens des possibilités de participer sur la base d'un engagement individuel et collectif à la gestion des affaires publiques par la contribution propre de la société civile organisée, la démocratie participative enrichit la démocratie représentative et renforce ainsi la légitimité démocratique de l'Union européenne. La démocratie participative satisfait ainsi aux exigences d'une meilleure "gouvernance" européenne.
- Dans ce contexte, la conviction du CESE est que chaque nouvelle avancée significative dans la voie d'une plus grande coopération avec les organisations et réseaux de la société civile dans son ensemble, confère à la société civile organisée en tant que telle, davantage de force et de visibilité, que ce soit vis-à-vis des États membres, des institutions de l'Union ou encore des opinions publiques. Le Comité acquiert par ailleurs une valeur ajoutée supplémentaire et une visibilité accrue dans l'accomplissement de son rôle et de ses fonctions.
- Le dialogue civil n'est réellement efficace que s'il s'inscrit dans un cadre institutionnel et bénéficie d'une tribune spécifique. Compte tenu du mandat qui lui est imparti par les traités et de la place qu'il occupe dans l'architecture institutionnelle, le CESE est appelé à jouer ce rôle dans le nouvel ordre constitutionnel de l'Union européenne. Il dispose de toutes les facilités grâce à son expérience du consensus qui se dégage entre représentants de la société civile animés de motivations différentes et défendant des intérêts divergents.

- Enfin, il est important pour les coopératives d'affirmer leur présence et leur dynamisme et de montrer en quoi elles répondent aux enjeux de la construction européenne.

Je terminerai par un rappel historique. Dans la ville de Bruges, pas loin de Bruxelles siège des institutions européennes, existe encore aujourd'hui une place appelée "**Bizkajerplein**" (traduction: place des gens de Biscaye) là où était installé le Consulat de Biscaye depuis 1348.

Ce Consulat faisait fonction de représentation, bureau d'affaires, entrepôt, endroit de rencontre pour boire et manger, peut-être déjà la fameuse cuisine basque. Voilà donc depuis le XIV siècle un exemple d'organisation de la société civile organisée, contribution des marchands et navigateurs basques au marché européen depuis sept siècles.

En un mot, les acteurs de la société civile organisée sont incontournables, à la fois en tant que communicateurs et bâtisseurs de l'identité européenne. Je puis, en tant que Présidente, vous garantir que le Comité économique et social européen est disposé à vous accompagner et à vous soutenir dans cette démarche.

Je vous remercie de votre attention.